



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN**  
**à Monsieur Jan JAMBON, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et**  
**de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments**  
*concernant*  
**l'utilisation de la reconnaissance faciale et la création d'une nouvelle banque**  
**de données nationale générale**  
*- déposée le 26 septembre 2018 -*

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Déjà utilisé par plusieurs polices européennes, le système de la reconnaissance faciale va bientôt se développer chez nous.

À l'heure actuelle, la police belge dispose d'une banque de données nationale générale, composée uniquement de photos de personnes fichées pour l'une ou l'autre raison à un moment donné.

Or, il est prévu de créer une toute nouvelle banque de données avec le développement de la reconnaissance faciale. Celle-ci est devrait être mise en place dans trois ans et il y sera intégré toute une série de données biométriques telles que les empreintes digitales, les empreintes de paume de main, etc.

Monsieur le Vice-Premier Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Au vu de la création future de cette toute nouvelle banque de données, qu'en est-il en termes de protection de la vie privée ? Quelles seront les règles pour déterminer l'inscription de personnes dans cette base de données ?
- Une nouvelle unité sera-t-elle créée pour permettre le fonctionnement de cette banque de données ?
- Pourquoi faut-il un délai de 3 ans pour instaurer ce procédé ?

Je vous remercie, Monsieur le Vice-Premier Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

Département : 5  
Departement :

Document : 54 20182019

**Antwoord op de schriftelijke parlementaire vraag nr. 3580 van mevrouw JADIN, Volksvertegenwoordiger van 27 september 2018, betreffende de “Gebruik van gezichtsherkenning en oprichting van een nieuwe algemene nationale gegevensbank.”.**

Het geachte Lid gelieve hierna het antwoord te willen vinden op de gestelde vragen.

1.  
Een denkoefening is momenteel aan de gang binnen de Federale politie met betrekking tot het toekomstig gebruik van biometrie binnen het politioneel kader. Dit zou moeten leiden, op middellange termijn, tot de vervanging van het huidig AFIS systeem (Automated Fingerprint Identification System) door een ABIS systeem (Automated Biometric Identification System), die toelaat bijkomende biometrische karakteristieken te beheren, waaronder gelaatsafbeeldingen. De huidige regelgeving laat reeds toe om vingerafdrukken en gelaatsafbeeldingen te registreren en te bewaren.

2.  
Desgevallend zal de BIS (Biometric Identification Service – ex-GID) van de Centrale directie van de technische en wetenschappelijke politie van de Federale gerechtelijke politie dit systeem beheren.

3.  
De termijn voor de inplaatsstelling van een dergelijk systeem komt van het feit dat dit zowel een conceptuele denkoefening vereist als een vrij lange marktprocedure.

**Réponse à la question parlementaire écrite n°3580 de madame JADIN, Député datée du 27 septembre 2018, concernant “ L'utilisation de la reconnaissance faciale et la création d'une nouvelle banque de données nationale générale ”.**

L'honorable Membre est prié de trouver ci-après la réponse aux questions posées.

1.  
Un exercice de réflexion est en cours au sein de la Police Fédérale concernant l'utilisation future de la biométrie dans un cadre policier. Ceci devrait se traduire à moyen terme par le remplacement du système AFIS (Automated Fingerprint Identification System) actuel par un système ABIS (Automated Biometric Identification System) prenant en charge des caractéristiques biométriques supplémentaires, notamment les images faciales. La réglementation en vigueur permet déjà l'enrôlement et la conservation des empreintes digitales et des images faciales.

2.  
Le cas échéant, c'est le BIS (Biometric Identification Service – ex-SIJ) de la Direction centrale de police technique et scientifique de la Police judiciaire fédérale qui gèrera ce système.

3.  
Le délai de mise en place d'un tel système provient du fait que cela requiert à la fois une réflexion conceptuelle ainsi qu'un processus de marché public relativement long.